

1. DÉFINITION DU BESOIN

1.2. Références

Il appartient à la personne publique, lors de la passation du marché, de vérifier la mise à jour de la liste placée en annexe.

#### 1.4. Description

\* Il appartient à l'acheteur public de préciser la configuration souhaitée et les aménagements désirés.

\* Il indiquera dans le C.C.T.P. les éléments qui lui sont nécessaires

par exemple :

- une ou plusieurs galeries à deux, trois, quatre côtés ;
- un ou plusieurs tiroirs ;
- une ou plusieurs tablettes ;
- un support poubelle ou porte-sac plastique ou/et un récupérateur de seringues et aiguilles ;
- un support plateau ;
- un support cupule ;
- un support tige porte-sérum ;
- un ou plusieurs porte-flacons ;
- un support plateau à instruments ;
- une cupule ;
- une tige porte-sérum ;
- des pare-chocs ;
- une poignée de poussée ;
- des rails avec adaptateurs universels ...

## 2. CARACTÉRISTIQUES FONCTIONNELLES

### 2.1. Caractéristiques générales

A titre indicatif, le diamètre des roues doit être d'au moins 8 fois la dimension du ressaut le plus important, et, en tout état de cause, ne jamais être inférieur à 100 mm.

La personne publique indiquera dans le C.C.T.P. les conditions d'environnement particulières dans lesquelles les chariots seront susceptibles d'être utilisés.

La personne publique fixera dans le C.C.T.P. les options.

**2.2. Caractéristiques particulières à chaque type de chariot**

**2.2.1. Les chariots ou guéridons mobiles ou de soins infirmiers**

**2.2.2. Les chariots d'urgence, de soins intensifs et de réanimation**

Ils peuvent éventuellement recevoir divers appareils de surveillance (préciser les types).

Ils peuvent être munis de rails et adaptateurs universels conformes à la norme NF S 90-317 - Matériel médico-chirurgical, rails et adaptateurs utilisés dans le domaine médical.

**2.2.3. Les chariots d'anesthésie**

Les fournisseurs doivent apporter la garantie que les matériaux constitutifs conviennent à ces environnements.

#### 4. ERGONOMIE

Dans le cas où le chariot comporte un plateau supérieur servant de travail, la hauteur de celui-ci devra être conforme aux recommandations de la norme NF X 35-104.

La personne publique précise les passages des portes et la largeur des couloirs.

Les dimensions normalement spécifiées sont :

- portes de hauteur et largeur utiles respectivement de 200 cm et 80 cm ;
- couloirs de largeur 120 cm.

Il est souhaitable que le chariot puisse passer par une porte de 200 cm x 70 cm avec rotation à angle droit dans un passage de largeur 100 cm.

6. ASSURANCE QUALITÉ

La personne publique peut préciser dans le règlement particulier d'appel d'offres que le système qualité de l'entreprise sera un des critères de choix du (des) titulaire(s).

7. GARANTIE

Il est rappelé que la durée minimale de garantie souhaitable pour ce type de matériel est de 12 mois.